

OFFICE DES ETRANGERS

REF. :

RECTO

DECISION DE MAINTIEN DANS UN LIEU DETERMINE

Vu l'article 74/6, § 1^{er}, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, inséré par la loi du 6 mai 1993 et modifié par la loi du 15 septembre 2006.

Considérant que le (la) nommé(e) } (1)
la personne qui déclare se nommer }

né(e) à, le
de nationalité / et être de nationalité (1)
a fait l'objet d'une décision (2)

en date du

Considérant (3)

Estimant dès lors que le maintien de l'intéressé(e) en un lieu déterminé est rendu nécessaire pour garantir son éloignement effectif du territoire;

En exécution de l'article 75, § 3, de l'arrêté royal du 7 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, remplacé par l'arrêté royal du 19 mai 1993 et modifié par l'arrêté royal du 27 avril 2007, il est décidé de maintenir l'intéressé(e) à (4)

Bruxelles, le
Le Ministre }
Le délégué du Ministre de } (1)(5)

(1) Biffer la mention inutile.
(2) Indiquer la décision prise en vertu de l'article 52 de la loi du 15 décembre 1980.
(3) Indiquer les motifs de la décision.
(4) Mentionner l'adresse du lieu où l'intéressé est maintenu.
(5) Indiquer la qualité du Ministre qui a l'accès au territoire; le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dans ses compétences.

VERSO

ACTE DE NOTIFICATION

L'an, le,
à la requête du Ministre de } (1)(2)
 délégué du Ministre de

je soussigné(e) (3),
demeurant à,
ai notifié :

- (1) au (à la) nommé(e) }
 à la personne qui déclare se nommer (1)
- (1) au domicile élu par l'intéressé(e) : (4)
- (1) au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides : (5)

né(e) à, le
de nationalité / et être de nationalité (1)
les décisions du, ordonnant le maintien en un lieu déterminé.

Il lui a été remis, par mes soins, une copie de ces décisions.

Je l'ai informé(e) que la décision est susceptible d'un recours par voie de requête devant la Chambre du Conseil du tribunal correctionnel du lieu de la résidence de l'intéressé(e) dans le Royaume ou du lieu où il (elle) a été trouvé(e).

Je reconnais avoir reçu notification des présentes décisions, (1)

Signature de l'étranger(ère), (1)

Signature et sceau de l'autorité,

(1) Biffer la mention inutile.
(2) Indiquer la qualité du Ministre qui a l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dans ses compétences.
(3) Nom et qualité de l'autorité.
(4) Indiquer la dernière adresse où l'intéressé a élu domicile.
(5) Mentionner l'adresse du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.